

Foire aux questions

Stages Schuman au Parlement européen

1. Puis-je envoyer ma candidature à n'importe quel moment?

Non, le Parlement européen n'offre pas de stage aux candidatures spontanées. Il y a deux périodes de sélection par an pour envoyer votre candidature pour un stage Schuman :

- Octobre, pour un stage de mars à juillet ;
- Mai, pour un stage d'octobre à février.

2. Quel est le niveau d'études requis pour un stage Schuman?

Il est nécessaire d'avoir obtenu un diplôme universitaire d'au moins trois ans. Le diplôme doit avoir été obtenu au moins trois mois avant la date de commencement du stage.

3. J'ai terminé mes études d'une durée d'au moins trois ans, mais je n'ai pas encore reçu de diplôme. Puis-je postuler ?

Oui, mais si vous êtes sélectionné(e), vous devrez fournir une déclaration officielle de votre université confirmant que vous avez obtenu votre diplôme au moins trois mois avant la date de début du stage.

4. Y a-t-il une limite d'âge?

Vous devez avoir au moins 18 ans. Il n'y a pas de limite maximale d'âge.

5. Je ne suis pas ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; puis-je postuler ?

Oui. L'autorité compétente peut offrir un nombre limité de stages aux ressortissants d'autres États. Si vous êtes sélectionné(e), vous devrez veiller à respecter les obligations en matière de visa, de permis de séjour et de permis de travail. Les coûts liés à votre visa et, le cas échéant, à l'obtention des différents permis ne seront pas remboursés.

6. Y a-t-il un nombre limité de candidatures pouvant être envoyées ?

Oui. Vous pouvez présenter un maximum de trois candidatures par période de sélection.

7. Lorsque plusieurs offres proposent un poste identique (poste A, B, C, etc.), puis-je postuler à plusieurs d'entre elles ?

Les différentes lettres associées à certaines offres de stage (A, B, C, etc.) représentent plusieurs postes identiques disponibles dans les unités/services concernés. Chaque offre/lettre correspond à un poste. Vous pouvez choisir si vous préférez postuler à une, deux ou trois offres dans un, deux ou trois services/unités. Il vous revient d'établir votre propre stratégie de candidature. Vous ne pourrez jamais postuler à plus de trois offres, même si elles concernent un poste identique.

8. Puis-je postuler en même temps pour un stage dans d'autres Institutions européennes ? Oui.

9. J'ai déjà fait un stage / travaillé dans une Institution de l'Union européenne. Puis-je me porter candidat aux stages du Parlement européen ?

Si vous avez effectué un stage (rémunéré ou non) d'une durée supérieure à deux mois consécutifs dans une <u>Institution</u>, <u>un organe ou une agence</u> de l'Union européenne, vous ne pouvez plus postuler pour un stage Schuman. Le même principe s'applique si vous avez travaillé pendant plus de deux mois consécutifs pour l'un des organismes mentionnés dans le lien ci-dessus.

Si votre stage ou votre emploi était d'une durée inférieure à deux mois, vous pouvez postuler pour un stage au Parlement européen.

10. Puis-je apporter des modifications ou corriger des erreurs dans ma candidature en ligne une fois envoyée ?

Non. Si vous souhaitez modifier vos candidatures déjà soumises, vous devez envoyer un courrier électronique à l'adresse mail <u>PERS-Schuman-Trainees@europarl.europa.eu</u>, en indiquant clairement l'adresse mail associée au compte que vous souhaitez supprimer. Après que vous ayez reçu la confirmation de la suppression de votre compte, vous pourrez vous inscrire à nouveau et soumettre vos candidatures, ainsi que télécharger les documents de manière contextuelle. (Vous pourrez utiliser le même adresse mail).

11. Je ne peux pas accéder à mon compte. Que dois-je faire?

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez le restaurer en cliquant sur "OUBLIÉ VOTRE MOT DE PASSE?". Si vous ne recevez pas de courrier électronique contenant un lien vous permettant de réinitialiser votre mot de passe en quelques heures, veuillez contacter PERS-Schuman-Trainees@europarl.europa.eu. Notre système archive automatiquement les comptes vides; cela se produit, par exemple, lorsqu'un candidat commence l'enregistrement mais ne postule pas pour une offre dans les jours suivants.

12. En quelle langue dois-je postuler (CV, lettre de motivation)?

Vous pouvez postuler dans la langue de votre choix. Toutefois, afin d'augmenter vos chances d'être sélectionné, votre CV devrait être rédigé soit en anglais soit en français. Pour ce qui concerne votre lettre de motivation, nous vous conseillons de la rédiger dans la même langue que celle utilisée dans l'offre en question.

13. Quand dois-je envoyer les documents nécessaires à la sélection?

Sauf indication contraire dans l'offre de stage, aucun document justificatif ne doit être transmis au moment où vous envoyez votre(vos) candidature(s). Ces documents ne doivent être envoyés que si vous êtes présélectionné(e).

14. Vais-je avoir un entretien pendant la sélection?

Il est possible que les recruteurs vous appellent pour un bref entretien téléphonique. Cependant, vous pourrez être présélectionné(e) sans avoir à passer d'entretien.

15. Quelles sont les pièces justificatives à envoyer? En quelle langue?

Si vous êtes présélectionné(e), il vous sera demandé de fournir :

- une copie de votre diplôme;
- une copie de votre carte d'identité/passeport en vigueur ;
- une copie de votre casier judiciaire qui date de 6 mois au maximum avant la date du début de stage.

Ces documents peuvent être rédigés dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. En tenant compte du délai parfois nécessaire pour obtenir certains de ces documents, nous vous invitons à les préparer en avance en prévision d'être présélectionné(e).

16. J'ai été présélectionné(e). Cela signifie-t-il que j'aurai un stage dans l'Institution ?

Non. Bien que plusieurs candidats soient présélectionnés pour chaque offre de stage, nous ne pouvons offrir le poste qu'à un seul de ces candidats. Le candidat sélectionné (parmi les candidats présélectionnés pour un poste spécifique) reçoit l'offre de stage à condition de remplir les critères d'éligibilité. Dans le cas contraire, le recrutement continue avec les autres candidats pour le poste. Si parmi les candidats présélectionnés, les qualifications et compétences sont d'un niveau égal, l'Autorité Compétente se réserve la possibilité d'appliquer des critères de parité de genre et d'équilibre géographique afin de sélectionner le candidat qui recevra l'offre de stage.

17. Je n'ai pas été présélectionné(e) ou sélectionné(e) pour un stage dans l'Institution. Puis-je demander les raisons pour lesquelles ma candidature n'a pas été retenue ?

Non. Compte tenu du nombre considérable de candidatures, l'Unité Recrutement des stagiaires ne donne pas d'information sur les raisons pour lesquelles les candidatures n'ont pas été retenues, ni sur la position dans la liste des candidats présélectionnés, ni sur la façon d'améliorer une prochaine candidature.

18. L'indemnité mensuelle est-elle soumise à l'impôt ?

L'indemnité mensuelle accordée n'est pas soumise à l'impôt communautaire. À la fin de votre stage, vous obtiendrez un certificat mentionnant les sommes reçues. Il vous appartient de vérifier auprès des autorités fiscales de votre pays de résidence si votre bourse est soumise à l'impôt national.

19. Qu'en est-il si je continue mes études durant le stage ?

Il n'est pas interdit de poursuivre des activités académiques mais, étant donné que le stage est à temps plein, il n'est pas compatible avec des cours à l'université pendant les heures de travail.

20. Je suis en situation de handicap. Y a-t-il des prestations qui y sont associées ?

Les stagiaires en situation de handicap reconnu par le Parlement Européen peuvent bénéficier d'aménagements raisonnables et d'une allocation supplémentaire pouvant aller jusqu'à 50% de l'indemnité mensuelle, en fonction du degré de handicap (évaluation réalisée par le Parlement Européen) :

- Si le handicap est inférieur à 20%, aucun paiement supplémentaire ne sera accordé.
- Si le handicap est supérieur ou égal à 20%, mais inférieur à 50%, le paiement supplémentaire sera de 20% de l'indemnité mensuelle.
- Si le handicap est supérieur ou égal à 50%, le paiement supplémentaire sera de 50% de l'indemnité mensuelle.

21. J'ai un handicap qui m'empêche de rédiger les documents nécessaires à ma candidature. Que puis-je faire ?

Si vous êtes atteint d'un handicap qui vous empêche de rédiger les documents requis pour les procédures de candidature et/ou de sélection, veuillez contacter <u>PERS-Schuman-Trainees@europarl.europa.eu</u>.

22. Mon université requiert une convention de stage spécifique qui doit être signée afin que ce stage compte pour mes crédits académiques. Le Parlement Européen peut-il compléter et signer le modèle de convention fourni par l'université ?

Le Parlement Européen ne remplit ni ne signe aucune convention ou formulaire fourni par un établissement d'enseignement supérieur externe ou par une tierce partie. Si votre université exige cette convention pour que votre stage soit valide, le Parlement Européen peut vous fournir une convention de stage avec trois signataires : le Parlement Européen, le ou la stagiaire et l'Université. Si vous avez reçu une lettre d'admission et avez besoin d'un tel document, veuillez contacter <u>PERS-Schuman-Trainees@europarl.europa.eu</u> avant la date de début de votre stage.

Si vous avez lu les <u>règles internes</u> et ce document et vous avez encore des questions, n'hésitez pas à nous contacter à :

PERS-Schuman-Trainees@europarl.europa.eu